



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 19 JUIN 2017 A 18h00 - VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER et M. Claude ADAM, M. Tony BESANCON, M. Roland CANIVENQ, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Jean Yves PIC, M. Jean Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET

Absents excusés : M. Jacques BOUILLON, M. André MALVAUX, M. Claude DEBOURCES, M. Vincent FLEURY, Mme Françoise PAYEN, M. Ludovic PHILIPPE

Absente non excusée : Mme Régine BRUSA

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Stéphanie AUBURTIN, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) HABITAT : Examen des demandes de subventions pour rénovation de toitures/façades

Mme ODIENNE présente au Bureau communautaire les dossiers de demande de subvention pour la rénovation de toitures et façades afin qu'il en délibère, conformément à la délibération qu'il détient.

| Prénom<br>Nom                | Adresse de résidence   | Type de<br>propriétaire | Travaux | Montant<br>travaux | Montant<br>éligible | Subvention<br>prévue |
|------------------------------|--|-------------------------|---------|--------------------|---------------------|----------------------|
| Mme<br>ORTEGA<br>Jeanne      | 11 Rue de Condé<br>08400 VOUZIERES                               | PO                      | Toiture | 19 938,84 €        | 10 000,00 €         | 1 500,00 €           |
| Mme<br>DEVER<br>Chantal      | 31 Rue Principale<br>08240 BELLEVILLE ET<br>CHATILLON SUR<br>BAR | PO                      | Toiture | 11 458,13 €        | 7 924,14 €          | 1 188,62 €           |
| M. Mme<br>LECROQ<br>Philippe | 42 Rue d'ORTHEZ<br>08250 MARCQ                                   | PO                      | Toiture | 16 947,70 €        | 10 000,00 €         | 1 500,00 €           |
| M. Mme<br>MOUTON<br>Denis    | 1 Allée des Lilas<br>08400<br>CHALLERANGE                        | PO                      | Toiture | 9 808,26 €         | 9 808,26 €          | 1 471,24 €           |
| M.<br>GALLOIS<br>Jean David  | 61 Rue Bournizet<br>08400 VOUZIERES                              | PO                      | Toiture | 13 105,10 €        | 6 187,05 €          | 928,06 €             |
| TOTAL                        |  |                         |         | 71 258,03 €        | 43 919,45 €         | 6 587,92 €           |

Montant total attribué en 2017 au titre de ce dispositif :

|         |             |
|---------|-------------|
| Toiture | 19 063,36 € |
| Façade  | 2 275,66 €  |

A l'unanimité, le Bureau ATTRIBUE les subventions telles que présentées ci-avant

## 2) AGRICULTURE: Proposition de Convention de moyens 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, la 2C2A dispose d'une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Les objectifs inscrits dans cette convention sont les suivants :

- l'installation et le renouvellement des générations dans l'objectif de favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire en mettant en relation les cédants et les candidats, en accompagnant les cédants.
- la création et le maintien des emplois (18 % des emplois sur l'Argonne ardennaise relèvent de l'activité agricole) en développant notamment des actions permettant la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.

Chaque année se déclinent des conventions de moyens qui fixent les actions et la participation financière de la 2c2a.

En 2016, la participation prévisionnelle de la 2C2A a été de 12090 € pour les actions suivantes

1. Dans la continuité des actions engagées en 2015, accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats, favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée
2. Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche, répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations, notamment celles relevant de l'élevage
3. Animation de la commission Déchets ménagers, Environnement, Agriculture et Eolien, pour la partie Agriculture
4. Mettre en place un produit identitaire sur le territoire, créer de la valeur ajoutée sur le territoire en mettant en place une filière, favoriser la diversification agricole par la mise en place d'un outil de transformation collective

Compte tenu des actions non réalisées en entier, ce sont finalement 9 900 € qui ont été versés. Suite à une réorganisation des services de la Chambre d'Agriculture, une référente a été désignée pour être l'interlocutrice privilégiée de la 2C2A. Elle est chargée de coordonner les actions de la chambre.

Ainsi, début juin, ont été proposées des actions à mettre en œuvre en 2017 afin de préparer la convention de moyens pour 2017.

Madame ODIENNE présente les actions proposées :

#### Action 1 : Suivi de l'opération du Repérage Agricole Territorial et étude du foncier

Rappel : le repérage agricole sur Buzancy et Le Chesne a marqué un engagement en faveur de la transmission et l'installation en agriculture.

En 2013, le RAT est lancé qui a permis jusqu'à aujourd'hui de rencontrer 67 cédants, 39 inscriptions au Répertoire Départ Installation, et 22 entretiens avec des candidats à l'installation, Le principal frein à l'installation ou à la transmission est le foncier.

#### Propositions :

- Reprendre contact avec tous les actifs rencontrés en 2013 et toujours en activité (50 exploitants de plus de 55 ans sur une trentaine de communes)
- Etablir un bilan pour établir un plan d'actions en fonction des retours
- Réaliser en parallèle une analyse du potentiel agricole des terrains identifiés lors de l'enquête foncière de 2016 et mise en relation cédants / candidats
- Eventuellement lancement d'un appel à candidature fin 2017

Cout global 6 000 € dont 3 000 € 2C2A

### Action 2 : Accompagnement pour la création et le maintien de l'emploi salarié sur les exploitations agricoles

Rappel : Action lancée en 2015 à partir du constat du besoin de main d'œuvre salarié en agriculture.

2015 : Réunion de sensibilisation à l'embauche d'un salarié

2016 : Enquête sur les besoins en main d'œuvre des exploitations confirmant les constats

Propositions 2017 :

- Actions de sensibilisation vers l'emploi partagé : témoignage d'un groupement d'employeurs, élargissement du groupe d'agriculteurs intéressés via réseaux, analyse des besoins, accompagnement au recrutement
- Mise en relation entre salariés potentiels et exploitations agricoles : identification des exploitations en recherche de main d'œuvre, recherche active de salariés (pôle emploi, mission locale, lycées agricoles, bourse de l'emploi, mise en place d'un programme de formation)
- Accompagnement des demandeurs d'emploi : mise en place d'un dispositif de confirmation de projet professionnel avec un objectif minimum de 6 conclusions de stage en Argonne Ardennaise

Cout global : 10 000 € dont 4 000 € 2C2A

### Action 3 : Animation de la commission

- Définition de thématiques à aborder, en lien avec les élus, en fonction des actions mises en œuvre, recherche d'intervenants si nécessaire
- Animation de la réunion
- Rédaction du compte rendu

Rythme à définir – 2 à 3 sur 2017

Cout global : 2 400 € dont 1 200 € 2C2A

La commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien, réunie le 12 juin dernier a remis un avis favorable à ces 3 actions et a proposé qu'une action relative à la restructuration parcellaire soit proposée.

Elle est présentée ci – après :

### Action 4 : Restructuration parcellaire

Objectif : rechercher toute piste d'amélioration de la compétitivité des exploitations ardennaises permettant de disposer d'ilots de production plus opérationnels = échanges de cultures mais également échanges de propriétés et / ou baux

- Méthodologie : Opération réalisée à l'échelle d'un groupe maximum de 15 exploitations de l'ordre de 300 à 400 ha

La Chambre propose de rechercher un périmètre d'intervention sur lequel la 2C2A a des enjeux :

- Besoin de terrain pour réaliser une infrastructure (école, lagunage,...)
- Réorganisation de chemins pour développer le tourisme ou faciliter la circulation dans ou autour d'un village par exemple

- Opération sur 2017/2018 pour un cout global : 19 000 € - Part 2c2a = 3 000 € (opération test)

S'agissant de l'action 1, Monsieur DUGARD demande si le foncier bâti et le foncier non bâti ont été différenciés dans le recensement du foncier disponible en 2016. Madame Odienne indique que le recensement des terrains communaux a porté uniquement sur les terrains non bâtis, pouvant être proposés ensuite aux agriculteurs en voie de diversification ou aux jeunes agriculteurs.

S'agissant de l'action 2, M. DUGARD indique qu'il s'agit des missions de la Mission Locale et Pôle Emploi et estime cette action inutile.

Monsieur GODART ajoute qu'une dizaine de postes sont actuellement à pourvoir sur le territoire.

S'agissant de l'action 4, M. SINGLIT indique que la SAFER travaille déjà sur la recherche d'ilots dans les zones de captage, d'ailleurs financée par les agences de l'eau. Cette action ne lui semble pas du tout pertinente.

De manière plus générale, Monsieur MATHIAS regrette le manque d'une action phare portée par la Chambre, comme cela est le cas depuis plusieurs années. L'aide financière de la 2C2A ressemble à du saupoudrage.

M. MATHIAS est favorable au financement d'un seul objectif, quel qu'il soit.

M. RICHELET partage cette analyse.

Monsieur SIGNORET confirme que la Chambre d'Agriculture a manqué de structuration et de suivi depuis plusieurs années.

Compte tenu que la Chambre d'Agriculture semble se remettre en marche, le Président propose de retenir les actions 1 à 3, en ne retenant pas la restructuration parcellaire.

Monsieur MAKSUD ajoute qu'en 2018 la convention cadre arrive à expiration et qu'il y aura nécessité d'inscrire dans une nouvelle convention cadre les objectifs de l'intercommunalité.

**Le Bureau APPROUVE par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS la proposition de convention de moyens 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes.**

### 3) Présentation et autorisation de signature du Schéma Départemental des Services aux Familles

Madame Odienne expose le Schéma Départemental des services aux familles.

Début 2016, les intercommunalités ardennaises ont été associées à l'élaboration du Schéma Départemental des services aux familles (SDSF) mené conjointement par M. Le Préfet des Ardennes et M. Le Président du Conseil départemental des Ardennes puisqu'en 2015, une circulaire ministérielle relative à ces schémas a généralisé la mise en place à tous les départements.

Les orientations stratégiques des SDSF se déclinent autour de 6 priorités nationales :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et accueil individuel)
- Répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables

- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité
- Renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité
- Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire
- Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

La méthodologie a été la suivante :

*Pré diagnostic par la CAF des Ardennes*

*Diagnostic partagé (CD08, EPCI) :* la 2C2A a contribué uniquement à partir des données issues du RAM compte tenu qu'elle ne dispose que de cette compétence

*Définition d'axes stratégiques :*

- Procéder au travers du schéma à une analyse des besoins partagée afin de construire une offre adaptée à ces besoins
- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil de jeunes enfants, développer des services en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire, avoir une attention particulière pour les familles les plus fragilisées
- Construire une offre d'accompagnement à la parentalité diversifiée et couvrant l'ensemble du territoire
- Mieux coordonner les actions « petite enfance, jeunesse, parentalité » dans une logique de continuité éducative globale
- Développer l'information en direction des familles

*Elaboration de fiches actions à partir de 3 thématiques : Enfance, Jeunesse, Parentalité,*

**FICHES ACTIONS PARENTALITE**

Axe 1 – Accompagner les parents et les reconnaître dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants

- Coordonner les actions des travailleurs sociaux des différentes institutions
- Faire converger les halte-jeux et LAEP
- Assurer la promotion des ludothèques, leur développement sur les territoires et améliorer leur fréquentation par familles
- Poursuivre le déploiement des CLAS
- Promouvoir les dispositifs d'aides aux vacances familiales

Axe 2 – Coordonner l'action des acteurs intervenant dans le domaine de la parentalité et améliorer leur lisibilité

- Promouvoir le service de Médiation familiale afin de développer ce service aux familles
- Mobiliser l'aide à domicile
- Soutenir les parents d'enfants handicapés
- Création d'un label « réseau parent 08 »
- Mettre en ligne le portail « Parents08 »
- Soutenir les parents dans l'accès aux outils numériques et leur permettre d'accompagner leurs enfants dans leur utilisation
- Renforcer la professionnalisation des acteurs intervenant auprès des familles

Ces 12 fiches désignent le CD, la CAF, la Fédération des centres sociaux et l'Education nationale en tant que pilotes.

## FICHES ACTIONS ENFANCE

Axe 1 – Favoriser l'accès aux différents modes d'accueil pour tous

- Promouvoir le développement des places d'accueil dans les zones déficitaires
- Favoriser la mobilité des parents vers les dispositifs existants, notamment l'accès aux familles en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers

Axe 2 – Développer la qualité de l'Accueil (collectif et individuel)

- Développer la formation et le partage de pratiques entre les différents professionnels et acteurs de la petite enfance
- Améliorer la transition entre les modes d'accueil et l'école
- Optimiser l'accompagnement, le contrôle et le suivi des structures/et des assistants maternels
- Optimiser la coordination des acteurs et le travail en réseau
- Formaliser la coordination des acteurs Caf/MSA/CD et autres partenaires
- Promouvoir le développement des relais d'assistants maternels
- Mettre à jour l'information sur les structures et services et identifier les organismes ayant besoin de cette information

Ces 10 fiches désignent le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, la Protection Maternelle Infantile en tant que pilotes. Les EPCI seront partenaires.

Pour ce qui concerne la 2C2A, son RAM a mis en place en grande partie ces actions.

## FICHES ACTIONS JEUNESSE

Axe 1 – Co-éduquer

- Améliorer la qualité éducative en ACM (Accueil Collectif de Mineurs)
  - Développer et renforcer les compétences théoriques et pratiques des animateurs/animateuses du département

Axe 2 – Ouvrir le champ des possibilités

- Favoriser la mobilité – « 8 puissance 8 » ou « Ardennes puissance 8 »

Axe 3 – « La Fabrik de la Paix »

- La lutte contre les discriminations

Axe 4 – Les Promeneurs du Net

- Prévention des conduites à risques

Ces fiches actions seront pilotées par la CAF et / ou Familles Rurales.

M. MATHIAS s'étonne de ne pas voir apparaître le FJEP/CS dans les acteurs. Madame ODIENNE indique qu'il y est représenté par la Fédération des Centres Sociaux.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser la signature de ce schéma et d'en désigner le signataire.

**Le Bureau AUTORISE à l'unanimité la signature du Schéma Départemental et charge Monsieur SINGLIT Benoit de signer ce document le 28 juin 2017.**

#### 4) ADMINISTRATION GENERALE : Modification du plan de financement ingénierie 2017

Madame Odienne expose le dossier :

Le Bureau du 22 mai dernier a approuvé le plan de financement de l'ingénierie 2017 visant à solliciter un soutien financier auprès de la Région Grand Est.

Les postes suivants avaient été présentés : 50 % du poste de développeur économique (hors missions ORAC) et le poste de chargé de développement territorial (1 ETP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

| NATURE DES DEPENSES                                  | DEPENSES         | RECETTES     | Montant          |
|--|------------------|--------------|------------------|
| Poste de chargé de mission<br>Développeur économique | 28 810,00        |              |                  |
| <i>Salaires, charges</i>                             | 25 000,00        | REGION (40%) | 20 948,00        |
| <i>Médecine du travail</i>                           | 110,00           |              |                  |
| <i>Frais déplacements</i>                            | 500,00           |              |                  |
| <i>Frais d'environnement</i>                         | 3 200,00         |              |                  |
| Poste de chargé de développement<br>territorial      | 23 560,00        | 2C2A         | 31 422,00        |
| <i>Salaires, charges,</i>                            | 20 000,00        |              |                  |
| <i>Médecine du travail</i>                           | 110,00           |              |                  |
| <i>Frais déplacements</i>                            | 250,00           |              |                  |
| <i>Frais d'environnement</i>                         | 3 200,00         |              |                  |
| <b>TOTAL INGENIERIE 2017</b>                         | <b>52 370,00</b> |              | <b>52 370,00</b> |

Le conseil communautaire a décidé de créer une entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour partager un emploi de développeur(se) touristique.

La Région a confirmé qu'elle peut financer également le poste de développeur touristique à hauteur de 40 % des 20% consacrés à chaque intercommunalité. Aussi, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel pour intégrer ce poste.

Il est aussi proposé de supprimer de la demande de financement le poste de développeur territorial puisqu'il va être proposé au Conseil Communautaire de recourir à un contrat d'apprentissage au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les missions qui seront confiées relèveront en partie de la fiche de poste de développeur territorial. Aussi, il est décidé de ne pourvoir ce poste qu'en 2018.

Monsieur MATHIAS salue l'initiative du recours à un apprenti mais s'inquiète du fait qu'il sera difficile pour le titulaire du contrat d'être opérationnel rapidement. Par ailleurs, l'encadrement d'un stagiaire va être chronophage aussi pour la Direction.

Monsieur MAKSUD comprend cette remarque en soulignant que la personne recrutée est tout de même en Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel. Il s'agit d'une personne du territoire qui pourra à l'avenir être intéressée par un poste dans les services. Compte tenu des difficultés de recrutement et du turn-over important, cela peut être intéressant.

Le Bureau APPROUVE à l'unanimité ce nouveau plan de financement et AUTORISE le Président à solliciter un financement auprès de la Région Grand Est au titre de l'ingénierie.

## 5) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SIGNORET informe les membres du Bureau que le Sénateur HURE a proposé à la 2C2A de déposer un projet qui pourrait être financé à hauteur de 10 % sur l'enveloppe parlementaire.

M. SIGNORET indique que la demande portera sur les investissements du Parc Argonne Découverte qui feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 03/07/2017

#### 1. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE PAR LE BUREAU D'ETUDES CADDEP

Le Bureau CADDEP sera chargé de cette présentation en Conseil communautaire.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/05/2017

#### 3. TOURISME :

- Plan pluriannuel 2017-2020 du Parc Argonne Découverte – autorisation de solliciter des subventions

Monsieur MAKSUD rappelle que la fréquentation du Parc Argonne Découverte augmente régulièrement depuis plusieurs années et a atteint plus de 43 000 visiteurs en 2016. Cette hausse de fréquentation a permis de réduire fortement le déficit de fonctionnement du site.

Il présente les chiffres au 31 mai 2017.

|  | 2016   | 2017    | %     |
|--|--------|---------|-------|
| Nb d'entrées                           | 10 145 | 11 442  | + 8%  |
| Chiffre d'affaire billetterie boutique | 97 065 | 112 392 | + 16% |
| Chiffre d'affaire restauration         | 27 492 | 37 089  | + 35% |

Afin de se renouveler, de poursuivre sa progression et d'atteindre l'objectif des 50 000 visiteurs, le parc se doit de développer des présentations animalières conciliant bien-être animal, pédagogie, préservation de l'environnement et satisfaction des visiteurs.

Ces projets se doivent d'être attractifs, fédérateurs et intéressants tant au niveau pédagogique que scientifique.

M. MAKSUD présente donc le projet détaillé d'aménagement 2017-2020 du Parc Argonne Découverte et le plan de financement correspondant, en soulignant que les Commissions Tourisme et Communication du 15 mai 2017 et Finances du 8 juin 2017 ont toutes deux remis un avis favorable.

#### **Enclos des loups arctiques**

La fréquentation du site a été multipliée par trois suite à l'arrivée des loups au sein du PAD. Aussi, est-il proposé d'intégrer une nouvelle sous espèce, soit le loup arctique.

En termes d'habitat, le loup arctique a besoin d'un enclos trois fois plus petit car il est moins timide.

- Eléments nécessaires : enrochements, pente orientée plein sud, une petite rivière, un sas, et un ponton d'observation. Cet enclos pourrait être situé entre celui des loups gris et des cigognes, pour un cout prévisionnel de travaux de 80.000 € HT

Travaux prévus cet automne et ouverture au printemps 2018

#### **Parc à ours brun**

Animal impressionnant, fascinant, suscitant la curiosité, avec une place importante dans la faune européenne et l'imagerie populaire.

Animal très présent dans les zoos, et les cirques d'Europe

Espèce sujette à des saisies potentielles pour cause de maltraitance.

Le PAD pourrait être un lieu de placement d'animaux issus de saisie ou jugés inaptes au travail du fait de leur âge.

Il pourrait aussi être un lieu de conservation de sous espèces particulières et participer à des programmes de reproduction.

Pour cela, il est nécessaire de créer un espace d'un hectare :

- Espace cloisonné en deux modules permettant d'accueillir deux individus chacun (Animal solitaire (en groupe = risque de conflits))
- Les animaux seront présentés dans le plus grand vallon du parc
- Création d'un chemin de ronde et d'une cabane d'observation façon cabane de trappeur (jeux didactiques, panneaux ...)

- Projet validé par le capacitaire du parc de Sainte Croix (référence)
- Attente de la validation de la DDCSPP + Obtention du certificat de capacité
- Autorisation d'ouverture
- Coût : 300.000 € HT dont les postes de dépenses sont les suivants :

| Détail (Enclos)              | Euros HT       |
|------------------------------|----------------|
| 2 observatoires              | 70.000         |
| 2 plans d'eau                | 70.000         |
| 110 ml de mur en agglo       | 35.000         |
| 215 ml de parois métalliques | 70.000         |
| Sas véhicule                 | 4.000          |
| Séparation intérieure        | 4.000          |
| Clôtures électriques         | 8.000          |
| Cheminement                  | 16.000         |
| Palissade                    | 5.000          |
| Tranchée                     | 2.000          |
| Electricité + Plomberie      | 7.000          |
| Muséographie                 | 9.000          |
| <b>Total</b>                 | <b>300.000</b> |

#### L'extension du bâtiment d'accueil

Cet agrandissement est rendu indispensable par l'augmentation de la fréquentation des dernières années et afin de permettre une poursuite du développement du site dans de bonnes conditions sur les prochaines années.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux obligations légales (création d'une infirmerie pour les visiteurs)
- Augmenter les services proposés (création de 4 sanitaires)
- Augmenter l'espace de vente de la boutique
- Héberger du personnel (ex : pour sécuriser le site la nuit)
- Créer une salle de repos pour le personnel (repas)

- Coût : 190.000 € HT

### Dynamisation de la ferme

- Objectifs :
  - Présenter une plus grande variété d'espèces et de races (attractivité)
  - Créer des locaux zootechniques (sécurisation, animation)
- Travaux seraient réalisés en 3 temps :
  - 2017/2018 : Finition du hangar / Aménagement d'une salle d'animation
  - 2018/2019 : Aménagement d'enclos pour de grandes espèces
  - 2019/2020 : Aménagement pour de petites espèces

| Descriptif                 | Coût     |
|----------------------------|----------|
| Plancher / bardage         | 30 000 € |
| Enclos grosses espèces     | 25 000 € |
| Volières + petites espèces | 3 000 €  |
| Signalétique / mobilier    | 2 000 €  |
| Total                      | 60 000 € |

M. GODART fait remarquer que le stockage de foin au-dessus des tracteurs fait peser un risque.

Le plan de financement de ce programme pluriannuel est récapitulé ci-après :

| Année     | Projet               | Coût      | Taux de subvention CDT | Taux de subvention DETR | Taux de Subvention Région | Part de la 2c2a |
|-----------|----------------------|-----------|------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| 2017/2018 | Loups arctiques      | 80 000 €  | 30 %                   | 30%                     | 20%                       | 16 000 €        |
|           | Plancher de la ferme | 30 000 €  |                        |                         |                           | 6 000 €         |
| 2018/2019 | Bâtiment d'accueil   | 190 000 € | 30 %                   | 30%                     | 20%                       | 38 000 €        |
|           | Enclos de la ferme   | 25 000 €  |                        |                         |                           | 5 000 €         |

|           |                             |           |      |     |     |          |
|-----------|-----------------------------|-----------|------|-----|-----|----------|
| 2019/2020 | Ours bruns                  | 300 000 € |      |     |     | 60 000 € |
|           | Petites espèces de la ferme | 5 000 €   | 30 % | 30% | 20% | 1 000 €  |

**Coûts induits en matière de personnel et charges à caractère général :**

- Arrivée des loups : pas de surcharge majeure, pas d'augmentation en matière de personnel
- Développement de la ferme : Augmentation de 2 h de tâches quotidiennes (soins aux animaux, entretiens des enclos, travaux divers)
- Arrivée des ours : 2h30 par jour (entrée et sortie des animaux, nettoyage des boxes, entretien de l'enclos, enrichissement).
- Il conviendra donc d'étoffer le personnel de la ferme (qui gèrera aussi les ours et les loups) par le recrutement d'un emploi saisonnier sur 6 mois.
- Estimatif quant aux frais alimentaires et vétérinaires annuels

Loups : 3500 €/an (pour 2 individus)

Ours : 8500 €/an (pour 2 individus)

Ferme : 1500 € /an (pour 6 moutons/chèvres, 2 ânes, une vache, des pigeons, cailles, paons et dindons)

Soit un surcoût total en fonctionnement de 27 500€ par an (après 3 ans)

**Nombre d'entrées à engendrer**

Ticket moyen en 2017 hors restaurant/boutique en mars/avril (hors mi-tarif): 9,44 €

| Opération | Coût annualisé investissement - subventions (arnts sur 10 ans) Hypothèse financement 80% | Coût annualisé investissement - subventions (arnts sur 10 ans) Hypothèse financement 50% | Fonctionnement | Coût total        | Nombre d'entrées nécessaires |
|-----------|--|--|----------------|-------------------|------------------------------|
| Loups     | 1 600€   | 4 000€   | 3 500€         | 5 100€ à 7 500€   | 540 à 794                    |
| Bâtiment  | 3 800€   | 9 500€   | -              | 3 800€ à 9 500€   | 402 à 1 006                  |
| Ours      | 6 000€   | 15 000€  | 16 250€        | 22 250€ à 31 250€ | 2 357 à 3 310                |

|       |         |         |         |                         |               |
|-------|---------|---------|---------|-------------------------|---------------|
| Ferme | 1 200€  | 3 000€  | 7 750€  | 8 950€<br>à 10<br>750€  | 948 à 1 139   |
| Total | 12 600€ | 31 500€ | 27 500€ | 40 100€<br>à 59<br>000€ | 4 247 à 6 249 |

Monsieur MATHIAS prend note de cette proposition et se pose la question de la poursuite des investissements au PAD qui pénaliserait d'autres investissements dans le domaine du tourisme. Les sommes annoncées sont très importantes au regard de ce que la 2C2A investit sur d'autres équipements touristiques.

Il rappelle que la genèse du projet de Nocturnia repose sur la création de sites satellites.

Il ajoute que 30 % de l'enveloppe du contrat de territoire sont consacrés au développement du PAD au détriment du territoire même si cela est très bien d'obtenir des subventions.

Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles espèces impose de détenir des certificats de capacité. Cela nous conduit à répartir ces certificats sur 1 à 2 membres du personnel.

M. SIGNORET indique qu'il est favorable à la poursuite des investissements au PAD qui en font un produit phare sur notre territoire. D'autres projets tels que la voie verte, le contrat canal des Ardennes sont également à l'étude. Il faut rappeler que la situation financière du parc en 2008 a conduit à développer un programme d'investissement ambitieux. Il faut se féliciter des résultats aujourd'hui.

M. DUGARD demande si une étude de l'impact économique du site existe.

Monsieur MAKSUD fait remarquer que nous ne sommes pas en capacité de chiffrer l'impact du PAD sur le tourisme et l'économie, certes les nuitées augmentent depuis plusieurs années mais le lien avec le PAD ne peut être fait de manière certaine.

S'agissant des deux capacités du parc, nous savons que la régie n'est plus adaptée c'est pourquoi une étude sur la gouvernance va être prochainement lancée pour étudier les perspectives de gestion.

M. SINGLIT demande si le programme a été pensé dans le cadre d'une DSP. Il estime que c'est faire peser une contrainte supplémentaire sur un éventuel délégataire.

M. MATHIAS ajoute qu'il faudrait, peut-être, investir régulièrement mais sans caractère contraignant (ex : certificat de capacité).

M. SIGNORET rappelle que les compétences de Mme FREZARD sont très souvent sollicitées et participent à la promotion du site.

M. MATHIAS estime que la direction engagée nous conduit de plus en plus vers un parc animalier.

M. SIGNORET rétorque que cela est pensé dans une démarche de préservation des espèces

Monsieur CANIVENQ propose de faire remplir une enquête aux visiteurs pour avoir une idée de l'organisation de leur passage sur le territoire.

Cette proposition va être étudiée car le Bureau trouve cela intéressant.

M. CORNEILLE indique que les tours opérateurs pourraient permettre de suivre l'activité touristique.

Enfin, Monsieur DUGARD rapporte qu'il a assisté à une réunion portant sur un label sécurité pour les sites touristiques qui est très apprécié des étrangers. A priori cela nous engagerait à un minimum. Ce sujet va être creusé.

#### 4. ENVIRONNEMENT

- Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle des 8 intercommunalités ardennaises.

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) sera transférée de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI ne pourra pas, ou très difficilement, être exercée en totalité en interne par les EPCI et devra être partiellement ou totalement transférée ou déléguée. En effet, elle nécessite une ingénierie spécialisée ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs pour que l'organisation retenue soit cohérente au niveau hydrographique.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI comprend deux grandes compétences : la Prévention des Inondations et la gestion des milieux aquatiques dont les échelles de gestion sont différentes (plus vaste pour la Prévention des Inondations), ce qui peut nécessiter des structures de gestion différentes.

Enfin, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est située sur 2 bassins versants :

- Meuse
- Oise/Aisne

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son partage éventuel doivent donc être organisés :

- en conservant une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- en couvrant l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI et en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;

- en rationalisant les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et à l'efficacité des actions menées.

La coordination entre les différents acteurs étant indispensable à ce sujet, il est proposé la réalisation d'une étude commune pour le compte des 8 intercommunalités ardennaises regroupées au sein d'un groupement de commandes dont le mandataire coordonnateur est la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

L'objectif de l'étude est de proposer une organisation cohérente de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau entre les projets d'évolution des « Etablissement Public Territoriaux de Bassins » existants (EPAMA et Entente interdépartementale Oise Aisne) et les acteurs intervenant actuellement sur la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du Département (UDASA)

Ces propositions seront assorties des incidences juridiques, financières, techniques et organisationnelles sur la base de scénarii à soumettre aux Intercommunalités.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la Convention de Groupement de Commande avec les intercommunalités ardennaises volontaires (maximum de 8)
- De prendre acte que le montant définitif de la participation de la 2C2A sera fonction du nombre d'intercommunalités ardennaises signataires
- De désigner le représentant de la 2C2A à la Commission d'attribution du groupement

C'est une compétence qui est loin d'être simple, c'est pour cela qu'elle fait objet d'une étude sur les 8 intercommunalités

M. SINGLIT demande si la compétence GEMAPI pourrait remettre en cause la maîtrise d'ouvrage Natura 2000 qui porte sur des zones aquatiques.

M. MAKSUD répond que les collectivités doivent intervenir en cas de défaillance du privé, dans le cadre de GEMAPI. Dans ce cas, elles se substituent aux propriétaires privés pour mener une opération de travaux. Natura 2000 n'est qu'une compétence d'étude.

#### 5. HABITAT

- Participation de la 2C2A au PIG départemental

Ce point sera supprimé de l'ordre du jour faute d'éléments suffisants pour en délibérer.

#### 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Convention de gestion et d'entretien concernant une aire de covoiturage à Mazagran

Dans le cadre de son schéma de covoiturage et suite à une demande de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, le Conseil Départemental porte un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit « Mazagran ». Il s'agirait d'une aire de 26 places pour véhicules légers dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à ce qu'il a mis en œuvre dans le reste des Ardennes, le Conseil Départemental propose d'effectuer et de prendre en charge intégralement la construction de l'aire de covoiturage, mais en confiant l'entretien et la gestion au bloc communal.

Sur ce projet de convention, il est proposé de confier à la 2C2A :

- L'entretien et la réparation de la surface en enrobé (nids de poule, marquage au sol...)
- Les opérations de déneigement
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien, et le remplacement éventuel des panneaux de signalisation

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de gestion et d'aménagements de l'aire de covoiturage
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Les services techniques de l'intercommunalité pourront prendre en charge l'entretien de l'aire cependant le Bureau indique que l'opération de déneigement sera plus compliquée. Ce sujet devra être vu avec le Conseil Départemental afin qu'il puisse intervenir à ce titre.

Monsieur MATHIAS suggère que l'on en profite pour apposer un panneau d'affichage visant à communiquer sur les manifestations du territoire.

## 7. URBANISME

- Autorisation de signature d'une convention pour la finalisation par la 2C2A de la carte communale de SAVIGNY SUR AISNE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède, depuis l'arrêté préfectoral du 6 avril dernier, la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». A ce titre, elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

La commune de Savigny sur Aisne est en cours de finalisation de sa carte communale et délibérera pour autoriser la 2C2A à achever la procédure en cours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la finalisation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Savigny sur Aisne par la 2C2A.

Monsieur SIGNORET informe que la 2C2A a reçu une délibération de la commune de Quatre champs demandant l'achèvement de leur carte communale.

Outre la question de l'opportunité de réaliser une carte communale dans le contexte du démarrage d'un PLUI, le Bureau est invité à se prononcer sur la poursuite de la carte communale de la commune de Quatre Champs.

M. BESANCON souligne l'incohérence de prendre en charge la poursuite du PLU de Vouziers mais pas la poursuite de sa carte communale alors qu'il lui reste la phase d'enquête publique.

Après discussion, le Bureau est favorable à la poursuite de la procédure de carte communale de Quatre Champs.

- Droit de préemption urbain

La prise de compétence PLUI par la 2C2A entraîne automatiquement le transfert de la compétence liée au droit de préemption urbain.

Les communes possédant un PLU ou une carte communale disposaient d'un DPU si elles avaient délibéré en ce sens avant que la compétence ne soit transférée à la 2C2A.

Sur le territoire, cela concerne uniquement le périmètre de DPU établi par la ville de Vouziers correspondant aux zones U et AU de son PLU.

Ainsi, Léo MAKSUD indique qu'il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain pour les compétences intercommunales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,
- De donner délégation à la ville de Vouziers pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les compétences communales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,

## 8. FINANCES

- Décisions Modificatives du Budget Général

La Note Explicative de Synthèse transmise aux membres du Bureau intégrait une proposition de décision modificative concernant la poursuite de la carte communale de Savigny sur Aisne. Compte tenu de la décision précédente (poursuite de la carte communale de Savigny ET de Quatre Champs), les décisions modificatives seront révisées.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE

- Révision statutaire GEMAPI + Logements

M. MAKSUD présente le projet de révision statutaire.

Les lois NOTRe et MAPTAM, ainsi que 2 courriers des services de la Préfecture requièrent une révision au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des statuts de la 2C2A pour prendre en compte les éléments suivants:

- L'intérêt communautaire ne doit plus être précisé dans les statuts, mais dans une délibération du Conseil Communautaire
- L'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être revu pour être conforme au CGCT
- La répartition des compétences entre obligatoires, optionnelles et supplémentaires doit être revue pour être conforme au CGCT
- Il faut intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations

M. MAKSUD distribue une version des statuts actuels et le projet de nouveaux statuts en exposant chacune des modifications.

Ceci ne fait pas l'objet de remarques particulières du Bureau.

- Définition de l'intérêt communautaire

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214- 16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. Désormais l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Pour respecter cette nouvelle procédure, les statuts seront modifiés et la définition de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération distincte.

C'est pourquoi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire à l'intérieur des compétences obligatoires et optionnelles comme suit :

#### Compétences obligatoires (I de l'article 5214-16 du CGCT)

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

Réalisation d'une action structurée sur plusieurs commerces.

#### Compétences optionnelles (II de l'article 5214-16 du CGCT et 5214-17)

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire » :
  - Les actions d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles
  - La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 du territoire communautaire
- « Politique du logement et du cadre de vie communautaire »
  - Contractualisation ou accompagnement administratif et financier de procédures d'aménagement et de programmes visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier
  - Création, réhabilitation et gestion des logements suivants :
    - o BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR: 2 logements dans l'ancien « Citron Vert »
    - o BRECY-BRIERES: 1 logement à l'étage de la Mairie
    - o BUZANCY: 1 logement dans les communs du Château Augeard
    - o BUZANCY (Sivry les Buzancy) : 1 logement
    - o LA CROIX AUX BOIS: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
    - o GRIVY-LOISY: 1 logement dans l'ancienne école de Loisy
    - o PAUVRES: 1 logement dans l'ancienne école
    - o TAILLY (REMONVILLE) : 1 logement dans l'ancienne école
    - o SAUVILLE: 2 logements à l'étage de la Mairie

- SECHAULT: 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie
- GRANDPRE (TERMES) : 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie
- VOUZIER (TERRON SUR AISNE) : 1 logement à l'étage de la Mairie
- VAUX EN DIEULET: 2 logements dans le Bâtiment de la Mairie
- EXERMONT: 1 logement
- BAIRON ET SES ENVIRONS (LES ALLEUX) : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- NOIRVAL : 2 logements
- MONTCHEUTIN : 2 logements, Rue des Ecoles
- SAUVILLE: 1 logement, ancien Presbytère
- MOURON: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- LES GRANDES ARMOISES: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- LIRY: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- VERRIERES.: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie

Les logements suivants seront retirés de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2017 :

- BAIRON ET SES ENVIRONS (LES ALLEUX) : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- NOIRVAL : 2 logements
- MONTCHEUTIN : 2 logements, Rue des Ecoles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Aménagement, gestion et animation du centre Aquatique situé à Vouziers – Rue Charles Devendeville.

- « Action sociale d'intérêt communautaire »
- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes,
- La création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles
- « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Création, l'aménagement et l'entretien de la voie « chemin rural de Buzancy à Verpel », sur une longueur de 197m, du carrefour avec la RD 947 à l'entrée de la zone d'activités » et permettant l'accès à la zone d'activités sise au lieudit La Quille à Buzancy.

- **Prise de compétence Contribution au SDIS**

Depuis la parution de l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent désormais financer le budget des SDIS à la place des communes. Auparavant, il n'était pas possible de distinguer l'exercice du financement de cette compétence.

En récupérant cette compétence financière et de représentation au conseil d'administration du SDIS, la 2C2A se substituerait à ses communes. En 2016, les communes de l'Argonne Ardennaises ont versé 683 250 euros au SDIS.

Les membres siégeant restent présents au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier (2020)

Procédure de transfert :

Vote en Conseil de Communauté pour la prise de compétence (majorité simple)

Transmission aux communes qui ont 3 mois pour délibérer (majorité qualifiée)

Passage en CLECT puis en Conseil pour valider la modification du calcul des attributions de compensation.

M. MAKSUD présente l'impact financier de ce transfert qui serait de 141 133 euros si la bonification de DGF est maintenue ou de 101 368 euros s'il y a perte de la DGF bonifiée :

|                          | Sans compétence SDIS: situation actuelle |                                  | Avec compétence SDIS       |                                  |
|--------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
|                          | Avec perte de bonification               | Avec maintien de la bonification | Avec perte de bonification | Avec maintien de la bonification |
| Dotation des Groupements | 126 385                                  | 126 385                          | 152 067                    | 152 067                          |
| Fonds de péréquation     | 372 466                                  | 372 466                          | 448 152                    | 448 152                          |
| Bonification             | 0  | 195 693                          | 0                          | 235 458                          |
| Prélèvement              | -232 820                                 | -232 820                         | -232 820                   | -232 820                         |
| Total avant prélèvement  | 266 031                                  | 461 724                          | 367 398                    | 602 856                          |

M. GODART rappelle que la réflexion sur la prise de compétences est essentielle pour les finances de l'intercommunalité.

M. SIGNORET ajoute que la réforme de la DGF est toujours en cours.

Les communes auront donc deux délibérations à prendre suite au conseil communautaire du 3 juillet, l'une sur la modification statutaire, l'autre sur le transfert de compétence Contribution au SDIS.

Le Bureau n'a pas de remarques à ce sujet.

#### 10. PERSONNEL

- Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage

La 2C2A a été sollicité par une étudiante du territoire afin de l'accueillir en apprentissage dans le cadre de sa formation **Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel**.

Celle-ci a été rencontrée par le Directeur Général des Services et il est envisagé qu'elle puisse être accueillie pour les missions suivantes :

Accompagnement de projets de développement intercommunaux : évaluer les conditions de faisabilité des projets au regard du projet de territoire défini par l'intercommunalité ; planifier les ressources du projet ; organiser les tâches en coopération, mobiliser et animer les partenariats autour du projet ; capitaliser et communiquer sur les projets engagés par la collectivité

Suivi et animation du Contrat de Territoire à signer avec le Département et du Contrat de Ruralité à signer avec l'État : synthétiser les attentes et besoins des partenaires ; organiser et animer des comités de pilotages, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales ; mettre en place des outils de suivi ; élaborer les bilans intermédiaires

Participation à l'organisation d'un évènementiel pour 2018 pour marquer les vingt ans de l'intercommunalité

L'intérêt est de pouvoir envisager ensuite de lui proposer le poste de développeur territorial.

Aussi, la délibération suivante est-elle proposée au Conseil communautaire :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 02 juin 2017 et qu'il sera rendu le 24 août 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- De RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- de CONCLURE dès la rentrée scolaire 2017/2018 UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service   | Nombre de postes | Diplôme préparé   | Durée de la Formation          |
|-----------|------------------|---|--------------------------------|
| Direction | 1                | Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel | 1 an (du 01/09/17 au 31/08/18) |

De DEGAGER les crédits nécessaires au budget général

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial dans le cadre du service commun ADS (transfert personnel communal)

Le Conseil Municipal de la ville de Vouziers a délibéré sur l'adhésion au service commun ADS créé par la 2C2A à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cela impliquera qu'un agent communal à hauteur de 0,25 ETP sera mis à la disposition de la 2C2A au sein de ce service mais aussi qu'un agent communal à temps complet sera transféré à la 2C2A.

Aussi, il sera proposé au Conseil Communautaire de CRÉER un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### Argonne PNR :

M. MATHIAS s'étonne de l'absence de représentants de l'intercommunalité à la dernière réunion d'Argonne PNR (07/06/17).

M. SIGNORET indique qu'aucun représentant désigné n'a effectivement pu s'y rendre. Selon ce qu'il sait de ce dossier, la Région serait plus favorable à soutenir les PETR.

M. MATHIAS rétorque que la Région a décidé de financer durant une année encore l'association afin que la collaboration avec les intercommunalités soit réfléchie.

M. SINGLIT souligne que l'essence d'un PNR est l'Argonne. Cela est différent de la notion de PETR qui relève plus d'une notion d'aménagement du territoire. Il estime nécessaire de réfléchir à un PETR Sud Ardennes ou Argonne, car les deux ne seront pas superposables.

M. MATHIAS ajoute qu'il est nécessaire que les élus s'emparent du dossier.

M. CORNEILLE indique qu'il serait dommage d'oublier la notion Argonne qui est une région géologique unique au monde.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Vouziers, le 11/07/2017

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,



Francis SIGNORET